

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2012

commune (s) : Saint Fons

objet : **Acquisition d'une parcelle située avenue Ramboz et appartenant à l'Etat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Ramboz, qui consiste à reprofiler l'avenue et à créer un giratoire en face de l'entrée de l'usine Rhodia, la Communauté urbaine est amenée à acquérir une parcelle de terrain nu appartenant à l'Etat, ministère de l'équipement et des transports.

Il s'agit de 187 mètres carrés de terrain nu, cédé libre, issu du domaine public et qui sera cadastré sous le numéro 70 de la section AL.

Le prix a été fixé à 0,90€ le mètre carré, soit 168,30 €, conformément à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite acquisition.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes à intervenir permettant la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0738. Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211100 - fonction 090 ainsi que pour les frais d'actes notariés estimés approximativement à 50 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,